



Le GRÉSIVAUDAN
communauté de communes

COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRESIVAUDAN

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU **30 JUIN 2025**
Délibération n° **DEL-2025-0217**

Objet: Financement du poste de chef de projet – Territoire d'industrie « Sud Isère »

Nombre de sièges : 74
Membres en exercice : 74

Présents : 49
Pouvoirs : 13
Absents : 0
Excusés : 25
Pour : 62
Contre : 0

Abstention : 0
N'ayant pas pris part au vote : 0

Acte rendu exécutoire après
transmission en Préfecture le

04 JUIL. 2025

et publié le

04 JUIL. 2025

Secrétaire de séance :
Damien VYNCK

Le lundi 30 juin 2025 à 18 heures 30, le Conseil communautaire de la communauté de communes Le Grésivaudan s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Henri BAILE, Président. Convocation dûment faite le 24 juin 2025.

Présents : Henri BAILE, Michel BASSET, Patrick BEAU, Patricia BELLINI, Claude BENOIT, Zakia BENZEGHIBA, François BERNIGAUD, Anne-Françoise BESSON, Clément BONNET, Dominique BONNET, Coralie BOURDELAIN, Jean-François CLAPPAZ, Roger COHARD, Cécile CONRY, Isabelle CURT, Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Joël DUCROS, Brigitte DULONG, Agnès DUPON, Christophe DURET, Thierry FEROTIN, Michèle FLAMAND, Nelly GADEL, Philippe GENESTIER, Martin GERBAUX, Annick GUICHARD, Alain GUILLUY, Mylène JACQUIN, Joseph JURADO, Martine KOHLY, Richard LATARGE, Philippe LECAT, Hervé LENOIRE, Philippe LORIMIER, Christelle MEGRET, Régine MILLET, Clara MONTEIL, François OLLEON, Valérie PETEX, Serge POMMELET, Claire QUINETTE-MOURAT, Franck REBUFFET-GIRAUD, Cécile ROBIN, Olivier ROZIAU, Brigitte SORREL, François STEFANI, Martine VENTURINI, Régine VILLARINO, Damien VYNCK

Pouvoirs : Cédric ARMANET à Patricia BELLINI, Philippe BAUDAIN à Martine KOHLY, Karim CHAMON à Alain GUILLUY, Alexandra COHARD à Martin GERBAUX, Christophe ENGRAND à Franck REBUFFET-GIRAUD, Annie FRAGOLA à Serge POMMELET, Claudine GELLENS à François OLLEON, André GONNET à Roger COHARD, Julien LORENTZ à Jean-François CLAPPAZ, Françoise MIDALI à Martine VENTURINI, Myriam SIMONAZZI à Patrick BEAU, Christophe SUSZYLO à Zakia BENZEGHIBA, Annie TANI à Philippe LORIMIER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Vu la délibération communautaire n°DEL-2024-0007 du 5 février 2024 relative au financement du poste de chef de projet Territoire d'industrie « Sud Isère »,

Monsieur le Président rappelle que par délibération du 5 février 2024 n°DEL-2024-007, le Conseil communautaire a approuvé la participation de la communauté de communes Le Grésivaudan au financement d'un poste de chef de projet Territoire d'Industrie « Sud Isère » aux côtés de la communauté de communes Cœur de Chartreuse, de Grenoble-Alpes Métropole (GAM) et de la communauté d'agglomération du Pays Voironnais. Ce chef de projet pilote la mise en place d'un plan d'actions sur le territoire d'industrie « Sud Isère »,

Les membres de ce projet se sont ainsi engagés auprès de l'État à co-financer un poste de chef de projet à minima à hauteur de 30% contre une participation annuelle maximum de l'État de 40 000 euros.

Le chef de projet a été recruté pour un contrat de trois ans du 2 septembre 2024 au 1^{er} septembre 2027.

Suite à son recrutement, le coût réel du poste a été revu à la baisse entraînant une modification du plan de financement et une baisse de la participation de chaque co-financeur.

Ainsi, la répartition annuelle du financement du salaire brut du poste entre les co-financeurs est réalisée comme suit :

Dépenses		Recettes	
Salaire brut chef de projet	48 159,24 €	Cofinancement État	33 711,47 €
		Cofinancement communauté de communes Le Grésivaudan	4 647,37 €
		Cofinancement Grenoble Alpes Métropole	4 647,37 €
		Cofinancement communauté d'agglomération du Pays Voironnais	4 647,37 €
		Cofinancement communauté de communes Cœur de Chartreuse	505,66 €
Total	48 159,24 €	Total	48 159,24 €

Comme prévu précédemment, la communauté de communes Le Grésivaudan s'engage à accueillir le chef de projet dans ses locaux et à prendre en charge l'ensemble des autres frais liés au poste (frais de déplacement, d'équipement, administratifs...).

En conséquence, il est proposé au conseil communautaire d'abroger la délibération communautaire N° DEL-2024-007 du 5 février 2024 et de la remplacer par la présente délibération. Il est également nécessaire de signer une nouvelle convention, annexée à la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Ainsi, Monsieur le Président propose au Conseil communautaire :

- D'abroger la délibération communautaire n°DEL-2024-007 du 5 février 2024 relative au financement du poste de chef de projet Territoire d'industrie « Sud Isère »,
- De participer au financement de ce poste à hauteur de 4 647,37 € par an sur trois ans ainsi qu'à celui des frais liés au poste,
- De l'autoriser à signer la convention de partenariat annexée à la présente délibération ainsi que tous les actes afférents à cette affaire.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.

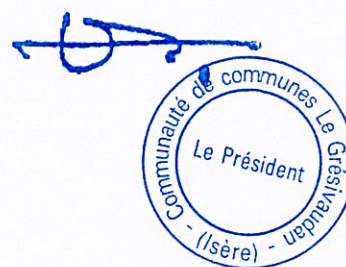
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Au registre ont signé tous les membres présents.

POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME ET EXECUTOIRE

Crolles, le **30 JUIN 2025**

Le Président,
Henri BAILE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250630-DEL-2025-0217-DE
Date de télétransmission : 04/07/2025
Date de réception préfecture : 04/07/2025



OBJET : Convention de partenariat relative au financement du poste de chef de projet Territoire d'industrie « Sud Isère »

ENTRE LES SOUSSIGNES : La Communauté de communes Le Grésivaudan, Représentée par son Président, Monsieur Henri BAILE, Dont le siège est situé 390 rue Henri Fabre - 38926 CROLLES Cedex, Agissant en vertu de la délibération communautaire n°DEL-2025-XXXX du 30 juin 2025,

Grenoble-Alpes Métropole, Représentée par son Président, Monsieur Christophe FERRARI, Dont le siège est situé 1 place André Malraux - 38000 GRENOBLE, Agissant en vertu de la délibération

La Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais, Représentée par son Président, Monsieur Bruno CATTIN, Dont le siège est situé 40 rue Mainssieux - 38500 VOIRON, Agissant en vertu de la délibération

La Communauté de communes Cœur de Chartreuse, Représentée par sa Présidente, Anne LENFANT, Dont le siège est situé Pôle Tertiaire, ZI Chartreuse-Guiers – 38380 ENTRE-DEUX-GUIERS, Agissant en vertu de la délibération

Ci-après dénommés les « co-contractants »

PREAMBULE

Comme lors de la première phase (2018-2022), le temps II de Territoires d'industrie (2023-2027) s'inscrit dans le cadre d'une stratégie de reconquête industrielle et de développement des territoires, encore plus marquée suite à la crise sanitaire et la mise en évidence d'une indispensable souveraineté dans ce domaine.

Elle vise à mobiliser de manière coordonnée les leviers d'intervention qu'ils relèvent de l'État et de ses opérateurs, des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ou des entreprises au service de l'industrie et de leur territoire.

Ayant identifié l'industrie comme un secteur stratégique sur lequel un travail en collectif devait être mené, le territoire « Sud Isère » composé du Grésivaudan et des 3 co-contractants a officiellement été labellisé Territoire d'industrie lors de l'assemblée générale du 9 novembre 2023.

Ce territoire, qui comporte plus de 47 000 emplois salariés dans l'industrie et une part importante des emplois salariés privés (entre 16 et 34 % selon les établissements publics de coopération intercommunale, EPCI), est porté notamment par de grands acteurs industriels dans les domaines du numérique, du semi-conducteur, de l'électronique ou encore de l'énergie et possède aussi un réseau important de PME industrielles en fort développement dans des secteurs variés : mécanique/métallurgie, machines et équipements, agro-alimentaire ou encore secteur bois.

La spécificité et la complexité de coordination et de mise en œuvre des plans d'action avec plusieurs EPCI a incité l'État à participer au cofinancement d'un poste de chef de projet par territoire d'industrie. Celui-ci aura pour mission d'appuyer le binôme élu-industriel ainsi que de piloter et animer la démarche en local. Ce soutien sera renouvelé annuellement dans la limite de 40 000 € et est conditionné à un engagement des territoires à assurer a minima 30% de cofinancement du poste.

Pour le Territoire d'industrie « Sud Isère » composé de 4 EPCI, le soutien de l'État s'élève à 33 711,47€ € par an.

Article 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Cette présente convention a pour objet de définir les modalités de financement du poste de chef de projet Territoire d'industrie « Sud Isère » entre la communauté de communes Le Grésivaudan, Grenoble Alpes Métropole, la communauté d'agglomération du Pays Voironnais et la communauté de communes Cœur de Chartreuse.

Article 2 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans à compter de la prise de poste du chef de projet du 2 septembre 2024 au 1^{er} septembre 2027.

Article 3 - DISPOSITIONS PARTICULIERES

La communauté de communes Le Grésivaudan s'engage à financer l'ensemble des dépenses annexes liées au poste (frais de déplacement, d'équipement, administratifs, formation, avantages salariaux, etc.). Ces derniers sont estimés à environ 4 500 € pour trois ans.

La communauté de communes Le Grésivaudan s'engage à encadrer le chef de projet Territoire d'industrie et à affecter son temps de travail de manière équitable entre les quatre intercommunalités signataires.

Le chef de projet aura en charge le suivi du plan d'action et l'animation de la gouvernance du dispositif Territoire d'industrie « Sud Isère », en plus d'être un réel soutien au binôme élu-industriel.

Enfin, il s'engage à remettre aux co-contractants un bilan quantitatif et qualitatif relatif aux missions du chef de projet Territoire d'industrie « Sud Isère ».

Article 4 - MODALITES FINANCIERES

Au-delà de la participation de la communauté de communes Cœur de Chartreuse à hauteur de 505,66 € par an, la répartition du reste à charge pour le paiement du salaire brut se fera à parts égales entre Grenoble-Alpes Métropole, la communauté d'agglomération du Pays Voironnais et la communauté de communes Le Grésivaudan.

Les co-contractants s'engagent ainsi à verser à la communauté de communes Le Grésivaudan une subvention d'un montant de :

- 505,66 €/an pour la communauté de communes Cœur de Chartreuse, soit 1 516,98 € sur l'ensemble de la présente convention ;
- 4 647,37 €/an pour Grenoble-Alpes Métropole, soit 13 942,11 € sur l'ensemble de la présente convention ;
- 4 647,37 €/an pour la communauté d'agglomération du Pays Voironnais, soit

13 942,11 € sur l'ensemble de la présente convention.

Ces financements compléteront ainsi la subvention de l'État d'un montant total de 33 711,47 €/an et le financement de la communauté de communes Le Grésivaudan de 4 647,37 €/an.

Le règlement interviendra par virement administratif aux dates suivantes :

- à la signature de la présente convention ;
- avant le 1^{er} septembre 2026,
- avant le 1^{er} septembre 2027.

Article 5 - AVENANT

Toute modification à apporter à la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Article 6 - PARTICIPATION DE L'ÉTAT AU FINANCEMENT DU POSTE

En cas de non-renouvellement de la participation de l'État au financement du poste, les co-contractants s'engagent à s'accorder sur une modalité de financement commune du salaire brut du chef de projet.

Article 7 - LITIGE

En cas de litige portant sur l'exécution ou l'interprétation de la présente convention, la compétence juridictionnelle est celle du tribunal administratif de Grenoble.

Article 8 - SIGNATURES

Fait en autant d'exemplaires que de parties, soit 4 exemplaires

A Crolles, le _____
Pour la communauté de communes Le Grésivaudan,

Le Président,
Henri BAILE

A _____, le _____
Pour Grenoble-Alpes Métropole

Le Président,
Christophe FERRARI

A _____, le _____

Pour la communauté d'agglomération du Pays Voironnais

Le Président,
Bruno CATTIN

A _____, le _____
Pour la communauté de communes Cœur de Chartreuse

La Présidente,
Anne LENFANT